



Commune de la Forteresse

Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du jeudi 30 juillet 2026 à 20:00 à Mairie de La Forteresse

Quorum : 6

Membres présents :

Edith PENIN, Philippe NOIROT, Philippe JEAN, Nadine ORCEL, Clélia AUBERT, Damien LOMBARD, Evelyne COLLET

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Sébastien CHAMBEFORT (donne pouvoir à : Edith PENIN), Coralie VINCIGUERRA (donne pouvoir à : Evelyne COLLET), Kévin MAGNIER, Lauren RICHARD

Président de séance : Evelyne COLLET

Secrétaire de séance : Nadine ORCEL

1- Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Madame le Maire expose,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment l'article 3-1 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour exercer les missions d'agent de restauration scolaire.

En effet, l'agent actuellement affecté aux missions de restauration scolaire (réchauffage des plats, accompagnement et surveillance des enfants) assurait seul l'ensemble de ces fonctions. Toutefois, à compter de la rentrée scolaire 2026-2027, l'augmentation du nombre de jeunes enfants ne disposant pas d'une autonomie suffisante durant le temps de la cantine nécessitera un renforcement des moyens humains. Dans ces conditions, un seul agent ne sera plus en mesure d'assurer l'ensemble de ces missions dans des conditions garantissant un accompagnement adapté, ainsi que le bon déroulement du service.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de créer à compter du 1er septembre 2026 un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour exercer les fonctions d'agent de restauration relevant de la catégorie C de la filière technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 6/35ème.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de quatre mois, allant du 1er septembre 2026 au 18 décembre 2026 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 378, indice majorée 371. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

2- Budget 2026 - compte-rendu décisions virement de crédits

Madame le Maire de La Forteresse rend compte de la décision de virement de crédits n°1 pour le budget de l'exercice 2026 :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5217-10-06 ;
Vu la délibération du Conseil municipal 5DEL2FEV26 du 2 février 2026 portant sur la fongibilité des crédits autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;
Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre, afin de régulariser des erreurs d'imputation sur des mandats antérieurs à l'exercice, ainsi que de mandater les amortissements ;

Madame le Maire a décidé

Investissement			
Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) – Opération	Montant	Article (Chap.) – Opération	Montant
1641 (16) – Emprunts en euros	160,00 €		
165 (16) – Dépôts et cautionnement	- 160,00 €		
1313 (13) - Subventions d'équipement / d'investissement versées par un département	1488,00 €		
2131 (21) – Bâtiments publics	- 1488,00 €		
Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) – Opération	Montant	Article (Chap.) – Opération	Montant
681 (042) – Dot. Amort. et prov.	95,00 €		
60631 (011) – Fournitures d'entretien	- 95,00 €		

3- Règlement location de la Halle

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu la délibération 25.19.12-3 du 19 décembre 2025 concernant la tarification des salles communales ;
Considérant que la commune propose à la location des salles pour les particuliers habitants la commune de La Forteresse et pour les particuliers extérieurs et les associations ;
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer l'utilisation de la Halle afin de faire respecter les différentes législations en vigueur, le maintien des bonnes relations entre les riverains et les utilisateurs ;
Madame le Maire propose un règlement intérieur, ci-annexé, pour les utilisateurs de la Halle/Local Boules lors des mises à disposition ou des locations de celles-ci.
Celui-ci devra être signé avec la convention de location par les locataires : condition à la réservation définitive d'un des locaux.
La tarification délibérée le 19 décembre 2025 reste en vigueur dans les mêmes conditions.

Le Conseil municipal, décide d'approuver la mise en place du règlement intérieur de la Halle/Local Boules, d'autoriser Madame le Maire à signer le règlement intérieur ainsi rédigé.

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

4- Travaux conjoint avec la commune de Quincieu de l'ouvrage de franchissement du ruisseau du Rival

Vu la délibération 2026-17 du 13 juillet 2026 de la commune de Quincieu ;
Vu la convention rédigée par la commune de Quincieu ayant pour objet de nous confier un mandat afin d'agir au nom et pour le compte des communes de Quincieu et de La Forteresse dans le cadre du projet de restauration de l'ouvrage de franchissement du Rival; situé à la limite des deux communes ;

Le présent mandat est conclu dans un objectif de bonne coordination des démarches administratives, techniques et financières nécessaires à la réalisation de cette opération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'accepter le mandat de la commune de Quincieu afin d'agir au nom et pour le compte des communes de Quincieu et de La Forteresse dans le cadre du projet de restauration de l'ouvrage de franchissement du Rival ;
- décide de solliciter le SIRRA, d'assurer les échanges avec celui-ci et à accomplir toutes les démarches administratives, techniques et financières nécessaires au bon avancement du dossier ;
- approuve le projet de convention de mandat annexé à la présente convention ;
- autorise Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Madame le Maire adressera un courrier au SIRRA pour solliciter son accompagnement.

5- Achat matériels

La commune a fait l'acquisition de matériels pour le service technique de celle-ci :

- une bétonnière électrique pour un montant de 269,90 euros TTC ;
- un souffleur pour un montant de 458,93 euros TTC.

6- Convention la Ricandelle

La convention avec l'ADMR pour la contribution des communes au service de portage de repas à domicile La Ricandelle a été signée.

Pour la commune de La Forteresse, la contribution de solidarité est sur la base d'un euro par repas servis sur la commune en 2025. Cela représente 2054 repas, soit une contribution de 2054 euros pour l'année 2026.

7- Réfection de la barrière du pont de la route de la Girauderie

Vu le procès-verbal du dernier Conseil municipal, le 17 juin 2026, durant lequel les conseillers, à l'unanimité, acceptaient le lancement de l'étude pour le projet de remplacement du garde-corps du pont de la route de la Girauderie ;

Philippe Noirot présente le dossier technique et le devis de l'entreprise de la Ferronnerie des Granges - 410 ZA du Grand Champ 38140 Izeaux, pour le remplacement de la barrière du pont de la route de la Girauderie.

8- Ambroisie

Philippe Jean, référent Ambroisie, indique qu'il va prendre contact avec les propriétaires des terrains, sur lesquels il a repéré de l'ambroisie, afin qu'elle soit détruite avant sa floraison.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.

Fait à La Forteresse,
Le 30 juillet 2026,

Le Secrétaire de séance,
Nadine ORCEL

Le Maire,
Evelyne COLLET